

6 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

objet de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur rappelle au préalable les termes de la délibération n° 2017/144 du 22 mars 2017 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) :

« approuve le schéma de principe de l'opération RER B de création de voies de garage de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, pour un montant de 29,3 M€ (aux conditions économiques de janvier 2016), en considérant par ailleurs la non utilité d'un tiroir de retournement d'arrière-gare à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Demande au maître d'ouvrage, RATP, d'engager la phase d'enquête publique et les études d'avant-projet en **veillant à garantir une intégration de qualité du projet dans l'environnement Saint-Rémois** ».

Le projet a pour objet la réalisation d'aménagements destinés de pallier le déficit de voies de garages du RER B, nécessaires à l'amélioration de son exploitation ; ils permettront également de proposer quelques circulations commerciales supplémentaires entre Orsay et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Ces aménagements seront entièrement situés sur le domaine de la RATP à Saint Rémy-lès-Chevreuse et à Gif-sur-Yvette.

Ils consistent, sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse dans la création de 3 nouvelles voies de garage (voies 6, 8 et 10) afin d'accueillir trois trains longs supplémentaires et l'allongement de la voie 4T existante sur une longueur d'environ 230 mètres pour permettre aux trains d'effectuer les manœuvres nécessaires pour accéder aux voies de garage ou en sortir, en offrant la possibilité de garer un train long supplémentaire ; ils nécessitent un ensemble de travaux :

- démolition d'une habitation, propriété de la RATP, le long de la rue Ditte ;
- création d'un mur de soutènement le long d'une partie de la voie 4T afin d'élargir la surface ferroviaire utilisable ;
- création d'un mur de soutènement le long de la rue Ditte pour une des deux variantes d'insertion ;
- adaptation des équipements ferroviaires (cheminement, téléphonie, contrôle de vitesse,...) et des équipements de protection du site (clôtures,...).

Ces travaux comportent également le renforcement de l'alimentation électrique : construction d'un poste de redressement en gare de Courcelle-sur-Yvette sur la commune de Gif-sur-Yvette, renforcement du poste de redressement situé en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et électrification des nouvelles voies créées.

Le projet prévoit par ailleurs la création d'un accès supplémentaire aux quais de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, depuis la route de Limours.

En ce qui concerne l'insertion du projet le long de la rue Ditte, la RATP a proposé deux variantes au stade du dossier d'enquête publique :

- variante « talus » : réalisation d'un talus végétalisé sans modifier l'emprise au niveau de la voie ,
- variante « espace public » : mise en place d'un mur de soutènement pour élargir la plateforme de la rue avec possibilité de création d'espaces de circulations douces.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui, complétée par l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Maîtrise d'ouvrage, constituait la partie essentielle du dossier d'enquête

o O o

déroulement de l'enquête

L'organisation matérielle de l'enquête publique a été satisfaisante :

- la publicité de l'enquête a été largement assurée : au-delà des parutions et affichages réglementaires, les opérations de communication de la RATP, les diligences des associations locales et de la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ont invité les Saint-Rémois à une importante participation à l'enquête ;
- le dossier était complet, disponible dans les mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette, et surtout accessible sur un site internet dédié ;
- toutefois, le volume de ce dossier était dissuasif : de nombreux intervenants ont contribué à l'enquête sans l'avoir consulté, se forgeant une opinion sur les déclarations des associations ou le bouche à oreille ;
- de nombreuses contributions ont été recueillies : le registre électronique mis à la disposition du public a été largement utilisé.

o O o

observations du public

Sur 328 observations analysées, 90 % sont opposées au projet, le 10 % restants, favorables, formulées par des personnes ne résidant pas à Saint-Rémy-lès-Chevreuse qui sont dans l'attente d'une amélioration du service du RER B.

Les arguments motivant cette opposition sont de plusieurs nature :

- les voies de garage sont inutiles ;
- le projet porte atteinte au site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) ;
- des voies de garage existent ou peuvent être créées sur d'autres sites, notamment à Massy ;
- le stationnement des trains va aggraver les nuisances pour les riverains de la gare.

Ces différentes affirmations ont été portées à la connaissance de la RATP Maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse ; elle a établi un mémoire en réponse détaillé. L'ensemble de ces documents est analysé dans le titre V du rapport « Analyse des observations du public ».

o O o

les thèmes abordés au cours de l'enquête publique

▪ intérêt du projet de voies de garage

Il convient de rappeler que le RER B est la deuxième ligne de transports en commun la plus fréquentée en Europe, derrière le RER A ; il transporte quotidiennement 870 000 personnes, dans des conditions de confort et de régularité jugées particulièrement défectueuses. Ile-de-France Mobilité (ex STIF), la RATP et la SNCF sont conscients de cet état de chose et ont décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures destinées à améliorer le service de cette ligne. La création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse est l'une de ces mesures.

Les intervenants à l'enquête sont des usagers, habituels ou occasionnels, du RER B ; ils ont formulé un avis négatif sur le fonctionnement défectueux de la ligne, souvent en contradiction avec une opposition au projet d'implantation des voies de garage.

Le projet a pour objet d'améliorer ce fonctionnement, notamment en matière de régularité et de confort ; il est nécessaire pour l'accueil de nouvelles rames de grande capacité et permettra, si la demande existe, d'augmenter les départs depuis Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le commissaire enquêteur considère que toute disposition de nature à améliorer le service du RER B a un caractère indispensable et que, dans ces conditions, la création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse relève de l'intérêt général.

▪ le paysage et le parc naturel régional

Des intervenants à l'enquête ont affirmé que le projet de voies de garage porte atteinte à un paysage exceptionnel, protégé par la charte de Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le commissaire enquêteur prend en considération les faits suivants :

- il existe une gare à Saint-Rémy-lès-Chevreuse depuis 150 ans : l'emprise ferroviaire fait partie du paysage ; les personnes qui ont choisi de s'installer à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ne pouvaient l'ignorer, et sa présence, qui facilite l'accès à l'agglomération parisienne, a souvent été un motif de leur choix ;
- la gare existait donc - depuis longtemps - lorsqu'a été défini le périmètre du PNR. Celui-ci n'est pas un jardin botanique ; c'est un espace habité qui protège un paysage et des espaces naturels, mais aussi abrite des témoins de l'activité humaine, y compris des voies rapides dont une autoroute. La présence d'une gare « historique » n'est pas anormale, et d'ailleurs, dans la mesure où elle constitue un accès privilégié au parc, elle a un impact positif sur la fréquentation de celui-ci.
- le projet qui se situe à l'intérieur du périmètre foncier du site et est conforme à la vocation d'exploitation ferroviaire de celui-ci.

La qualité du paysage et la présence du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ne paraissent pas faire obstacle à la réalisation du projet.

▪ le report du projet sur d'autres sites

Beaucoup de personnes ont déclaré, au cours de l'enquête publique, qu'il était possible, voire avantageux, d'implanter les voies de garage nécessaires au bon fonctionnement de la ligne sur d'autres sites, et notamment à Massy.

Ces propositions se révèlent en contradiction avec les objectifs du projet, qui visent notamment à désengorger le site de Massy et supprimer les positions de garage isolées.

Le commissaire n'entend pas reproduire ici les explications développées par la Maîtrise d'ouvrage dans le dossier d'enquête et les mémoires en réponse à l'Autorité environnementale et au procès-verbal de synthèse ; il prend acte que, en vue de l'amélioration du service assuré par le RER B et pour l'accueil des futures rames de grande capacité, le Conseil du STIF a considéré que l'implantation de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse était nécessaire.

▪ la réduction du projet

Il s'agit d'une variante proposée notamment par les élus de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, qui consisterait à ne réaliser que deux voies de garage (n° 6 et 8), la troisième (n° 10) et la voie de retournement (n° 4T) étant supprimées.

Cette variante n'a pas été retenue par la RATP, qui a déjà accepté, lors de la définition du projet, la suppression d'une voie de garage (voie n° 12), et qui déclare que la voie 4T est indispensable pour le fonctionnement de l'ensemble.

▪ l'insertion le long de la rue Ditte

L'insertion du projet le long de la rue Ditte a fait l'objet de très nombreuses critiques, certaines fondées à tort sur des informations inexactes ayant pour origine des tracts ou le bouche-à-oreille.

- mur de la voie 4T

L'implantation de la voie 4T en limite de propriété de la RATP le long de la rue Ditte nécessite la construction d'un mur de soutènement, d'environ 150 m de long et d'une hauteur variant de 0 à 5 m, situé en face d'une zone boisée non habitée ; la longueur prévue sera réduite pour tenir compte du choix des futures rames.

La Maîtrise d'ouvrage n'a pas arrêté la définition du parement visible de ce mur qui devra faire l'objet d'une concertation auprès de la mairie et des riverains ; d'autre part les dispositions du site permettent de rétablir la végétation devant le mur.

- options pour la rue Ditte

Le long de la rue Ditte il existe une différence entre le niveau de la rue et celui de la plateforme RATP ; cette différence varie de 0 à 6 m, la plus grande hauteur étant située à l'entrée de ville, à un emplacement où la rue est éloignée de 30 m environ de la voie de garage la plus proche.

Le dossier d'enquête propose deux variantes pour l'insertion du projet le long de la rue Ditte :

- variante « talus », consistant à compenser le décalage de niveau par des talus végétalisés ;
 - variante « espace public », plus coûteuse consistant à élargir la plateforme de la rue par la mise en place le long des voies de murs de soutènement de hauteur adaptée.
- le pôle gare

Une étude préliminaire a été entreprise en vue de la définition d'un « pôle gare » qui comporterait notamment un parc de stationnement de plusieurs centaines de places ; le commissaire enquêteur n'a reçu aucune information concrète sur ce projet.

La réalisation des voies de garage ne devrait pas avoir d'incidence sur cet équipement qui intéresse plutôt la gare proprement dite, c'est à dire la partie ouverte au public du domaine de la RATP.

- concertation

Pour la définition des dispositions à prendre en vue de l'insertion du projet le long de la rue Ditte :

- définition des parties visibles du mur de la voie 4T ;
- choix entre les deux variantes « talus » et « espace public » ;
- prise en compte du projet de pôle gare ;

la Maîtrise d'ouvrage devra engager, au stade des études d'avant projet, une concertation à laquelle devraient être associés la commune, les riverains, les associations concernées et les services du Parc Naturel Régional.

▪ les nuisances acoustiques et vibratoires

Les riverains déclarent que la gare est une source de nuisances acoustiques, qui se seraient aggravées depuis quelques années ; ils se plaignent également de bruits mécanique, chocs, grincements, crissements, ..., provoqués par les appareils de voie, et craignent que la proximité des nouvelles voies soit à l'origine de vibrations.

- bruits aériens

La Maîtrise d'ouvrage a fait procéder à une étude acoustique ; il a prévu de mettre en place des mesures de protection contre les bruits aériens, notamment un écran acoustique ; il déclare que cet ouvrage sera de nature à améliorer la situation actuelle et s'engage à prendre des dispositions correctives dans l'hypothèse où des dépassements des limites réglementaires seraient constatés.

S'agissant du bruit de climatisation des trains restant garés pendant la nuit sur les voies de garage, et dans l'attente des futures rames « MING », les dispositions à prendre relèvent du respect des consignes données au personnel d'exploitation.

- bruits mécaniques

Pour les nouveaux appareils de voie, la RATP étudie des solutions pour limiter le bruit sur les joints mécaniques.

Il est indispensable que ces dispositifs soient mis en œuvre pour l'ensemble des appareils de voie prévus dans le projet.

Il est souhaitable, bien que cela ne relève pas du cadre de l'enquête, que l'ensemble des appareils de voie existants sur le site soient analysés en vue de la réduction des bruits mécaniques dans un proche délai.

- vibrations

La Maîtrise d'ouvrage a prévu des dispositifs antivibratiles pour trois appareils de voie.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des appareils de voie à mettre en œuvre dans le cadre du projet soient équipés de tels dispositifs.

- les nuisances lumineuses

La Maîtrise d'ouvrage propose un dispositif d'éclairage des nouvelles voies discret commandé par détection de présence. Il s'agit d'une solution satisfaisante qu'il serait opportun de mettre en œuvre pour l'ensemble des voies.

Les nuisances ayant pour origine les rames en stationnement restées éclairées peuvent être évitées par le respect des consignes par le personnel, et disparaîtront avec la mise en service des nouvelles rames.

- les travaux

Ce thème a été peu abordé au cours de l'enquête publique. Sans mettre en doute la compétence des techniciens de la RATP et leur capacité à conduire des travaux importants, le commissaire enquêteur attire l'attention sur les nuisances inévitables pour les riverains et le centre ville :

- bruits, poussières salissures, : sur ces points la Maîtrise d'ouvrage a pris dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des engagements qu'il conviendra de respecter ;
- nuisances ayant pour origine la circulation des camions qui, pour rejoindre les axes principaux, devront transiter par la rue Ditte et, pour certains trajets, par le centre ville

La Maîtrise d'ouvrage a prévu un ensemble de dispositions pour informer le public, et particulièrement les riverains, au fur et à mesure de l'avancement des travaux : une concertation avec la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sera indispensable : à côté des inévitables constats, réunions et échanges de courriers, la présence d'un correspondant ou référent présent sur le site, disponible pour informer les riverains et les usagers, et pour tenir des permanence en gare serait un moyen de pacifier les relations entre le chantier et les Saint-Rémois.

▪ l'accès à la gare depuis la route de Limours

La Maîtrise d'ouvrage a intégré au projet de construction des voies de garage la réalisation d'un accès à la gare à partir de la route de Limours. Sur le plan technique cet aménagement n'est pas lié aux voies de garage et n'a pas d'incidence sur le programme d'amélioration du fonctionnement du RER B ; il peut être détaché de la déclaration de travaux ; en revanche il est attendu par les habitants de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Rien ne s'oppose à ce que les travaux nécessaires à sa réalisation, qui sont de faible importance, soient entrepris le plus rapidement possible.

o O o

conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris en considération les éléments suivants :

▪ concernant l'intérêt du projet

Les caractéristiques du projet de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse sont les suivantes :

- il est conforme aux dispositions du schéma directeur du RER B, qui transporte 870 000 voyageurs par jour ;
- il a pour vocation d'améliorer le fonctionnement du RER B, notamment en matière de confort et de régularité ;
- il est nécessaire pour l'accueil des futures rames à grande capacité (matériel interconnecté de nouvelle génération, ou « MING ») ;
- il permettra, s'il existe une demande, d'augmenter la desserte à partir de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- il est situé dans le périmètre d'un site appartenant à la RATP et ne nécessite aucune acquisition foncière ou empiètement sur le domaine public.

Le projet est d'intérêt général.

▪ concernant le paysage et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Dans la mesure où les installations ferroviaires existent depuis de nombreuses années, il n'y a pas de modification, sauf aux abords immédiats du projet, du paysage et de l'insertion dans le Parc Naturel Régional.

▪ concernant l'insertion le long de la rue Ditte

Un mur de soutènement est nécessaire pour l'implantation de la voie 4T, sur environ 130 m en tenant compte de la longueur des futures rames ; sa hauteur sera de 0 à environ 5 m. Situé sur une section non habitée de la rue, le choix de son parement et une végétalisation devraient faciliter son insertion.

Sur le reste de la longueur de la rue Ditte, la différence de niveau de la rue et celui de la plateforme ferroviaire varie : elle est de 6 m maximum, à l'entrée de ville.

Dans le dossier d'enquête, la Maîtrise d'ouvrage a proposé deux variantes d'insertion : l'une fait appel à des murs de soutènement le long des voies, pour réserver une plateforme au niveau de la rue, l'autre à des talus végétalisés. Le choix entre ces deux variantes n'a pas été arrêté, mais de très nombreux intervenants ont manifesté leur opposition au mur de soutènement.

Recommandation n° 1 : le commissaire enquêteur recommande au Maître d'ouvrage d'associer étroitement la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, les associations, les services du PNR et les riverains aux décisions concernant :

- la partie visible du mur de soutènement le long de la voie 4T ;
- le choix entre deux variantes d'insertion : variante « espace public » (c'est à dire « mur ») et variante « talus ».

En ce qui le concerne il préfère la variante « talus », plus proche de l'état actuel du site, moins coûteuse et tenant compte des avis formulés au cours de l'enquête.

▪ concernant les nuisances acoustiques pour les riverains

La Maîtrise d'ouvrage a prévu un écran acoustique pour réduire les bruits aériens, et s'engage à apporter des mesures correctives si, en phase d'exploitation, les seuils réglementaires n'étaient pas respectés. Elle a également prévu d'équiper certains appareils de voie de dispositifs de réduction de bruits mécaniques.

Le commissaire enquêteur estime que, s'agissant de travaux neufs, ces dispositifs doivent être mis en œuvre sur l'ensemble des appareils de voies à réaliser dans le cadre du projet.

▪ concernant les nuisances lumineuses

La Maîtrise d'ouvrage a prévu, pour les voies à créer, un système d'éclairage de nature à ne pas créer de nuisances.

▪ concernant les travaux

La Maîtrise d'ouvrage a prévu les mesures nécessaires pour éviter ou réduire les nuisances occasionnées par les travaux ; le commissaire enquêteur estime que la circulation des véhicules de chantier sera à l'origine de nuisances pour la rue Ditte et le centre ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Recommandation n° 2 : en vue de faciliter la concertation nécessaire avec les services de la ville, les usagers du RER et les riverains, le commissaire enquêteur recommande au Maître d'ouvrage de désigner, pendant la durée des travaux, un collaborateur permanent à vocation de médiateur, disponible et pouvant être joint sans difficulté.

- concernant l'accès à la gare depuis la route de Limours

Le commissaire enquêteur estime qu'il n'y a aucune raison d'attendre les travaux de construction des voies de garage pour entreprendre l'aménagement de l'accès à la gare depuis la route de Limours.

o O o

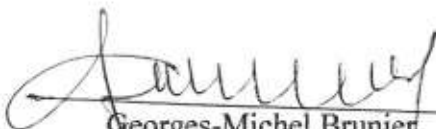
Compte tenu de ce qui précède, et après avoir proposé deux **recommandations** exposées ci-avant, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** sur le projet de réalisation de trois voies de garage et de l'allongement d'une voie de retournement à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Yvelines), de création d'un poste de redressement en gare de Courcelles-Sur-Yvette, commune de Gif-sur-Yvette (Essonne) et d'aménagement d'un accès à la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à partir de la route de Limours, tel qu'il est défini dans le dossier soumis à l'enquête publique du 15 janvier au 16 février 2018.

Cet avis est assorti des deux **réserves** suivantes :

Réserve n° 1 : tous les appareils de voie à réaliser dans le cadre du projet devront être équipés de dispositifs de nature à réduire les bruits mécaniques et les vibrations.

Réserve n° 2 : la réalisation de l'accès du public à la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est sans relation avec le projet de création de voies de garage et doit être entrepris au plus tôt.

à Versailles, le 13 AVR. 2018


Georges-Michel Brunier
commissaire enquêteur